

## Assujettissement à la TVA des prestations d'institutions d'utilité publique

Version 1.0 01.01.19

Domaine LAMal

Toutes les modifications et tous les compléments par rapport à l'édition du 1.1.2021 de ce document sont sur fond jaune.  
Etat du document:

**01.01.2021**

Toutes les informations contenues sur cette liste sont valables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Seuls les taux d'imposition changent à compter du **01.01.2018**.

Les taux d'imposition qui changent au 01.01.2020 sont indiqués sur un fond vert.

La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) et l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) - ont été partiellement révisées au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous complétons régulièrement le présent document par les précisions fournies par l'Administration fédérale des contributions concernant les dispositions de la loi et de l'ordonnance et sur la base des demandes de nos clients.

Vous trouverez toutes les dispositions légales à l'adresse suivante: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer.html>

En font notamment partie: L'Info TVA 21 concernant le secteur Santé et l'Info TVA 22 concernant le secteur Organisations d'entraide, institutions sociales et caritatives (publications relatives à loi sur la TVA)

D'autres dispositions peuvent être applicables aux institutions à but lucratif. Demandez une offre. Nous vous conseillons volontiers individuellement.

Afin de pouvoir effectuer le décompte d'après les taux d'imposition forfaitaires, vous avez besoin d'une autorisation de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée. Si des prestations viennent s'ajouter ultérieurement, vous devez déclarer ces activités à l'Administration des contributions avec les taux forfaitaires d'après lesquels vous effectuerez le décompte. L'Administration des contributions vérifiera alors si vous appliquez le taux forfaitaire correct.

Les taxes d'hôtellerie, d'encadrement et de soins pour les prestations fournies aux résident-e-s d'institutions d'utilité publique sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée. Pour toutes autres prestations facturées séparément, il faut déterminer dans chaque cas si elles sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et, si oui, à quel taux. Inversement, ceci signifie que plus il y a de prestations rétribuées par des taxes journalières, plus le taux d'imposition du chiffre d'affaires assujetti à la TVA est bas et plus simple est la mise en œuvre des dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée.

## **Décompte de la TVA**

Exclu-e-s	Le chiffre d'affaires des prestations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée doit être saisi au chiffre 230 du formulaire de déclaration de la TVA.
Les comptes de passage ne doivent pas apparaître sur le décompte de la	Ils peuvent être comptabilisés via le bilan ou le compte des pertes et profits.
Ne constitue pas une contre-prestation	Les chiffres d'affaires ne constituant pas une contre-prestation doivent être saisis aux numéros 900 resp. 910 sur le formulaire de déclaration de la TVA. Tous les fonds de droit public sont considérés comme des subventions et par conséquent comme ne constituant pas une contre-prestation, même s'ils sont versés sur la base d'un mandat de prestations ou d'une convention de programme selon l'art. 46, al. 2 de la Constitution fédérale.

## **Comptabilité, concordance avec l'impôt sur le chiffre d'affaires**

Plan comptable	Un compte séparé doit être tenu pour chaque taux d'imposition forfaitaire. Il peut en résulter, par exemple, une fragmentation du compte «Prestations de l'économie domestique», lorsque le décompte des dites prestations doit être effectué d'après différents taux d'imposition forfaitaires.
Concordance des chiffres d'affaires	Une concordance des chiffres d'affaires doit être effectuée une fois par an. Nous vous recommandons de le faire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. L'Administration fédérale des contributions peut l'exiger à tout moment et demande à la consulter lors du contrôle de vos décomptes de la taxe sur la valeur ajoutée des cinq dernières années.

## **Abréviations**

CM	caisse maladie
max.	au maximum
TaF	taux d'imposition forfaitaire
diff.	différents taux, voir sous les prestations fournies concrètement

## **Exclusion de responsabilité**

Les informations données ici ne prétendent pas être complètes, correctes ou actualisées. La société REDI AG Treuhand décline par conséquent toute responsabilité. Cette exclusion de responsabilité est valable également pour toutes les revendications vis-à-vis des rédacteurs ou des auteurs des informations.

## **Recommandation d'utilisation**

Utilisez la fonction «Rechercher» pour trouver le chiffre d'affaires qui vous intéresse. La liste est certes présentée par ordre alphabétique, toutefois les résultats de la recherche automatique comporteront également des termes utilisées dans une description.

## **Questions**

Les membres de CURAVIVA Suisse peuvent s'adresser à la hotline de CURAVIVA Suisse pour obtenir gratuitement de brefs renseignements: 031 385 33 39.

La société REDI AG fournit aux personnes qui ne sont pas membres de CURAVIVA de brefs renseignements, ainsi que des explications plus détaillées à toutes les personnes intéressées. Demandez une offre.

N°	Filtre LAMal	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
15	LAMal	SAT (soins aigus et de transition)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
44	LAMal	En cas de résidence avec service	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
63	LAMal	Encadrement / activités non remboursées par la caisse-maladie				
64	LAMal	Compris dans le prix d'hôtellerie / le contrat de bail, même si mentionné séparément sur la facture en tant que	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
65	LAMal	En relation avec la résidence avec service:				
66	LAMal	Habiller et dévêtir, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
67	LAMal	Excrétions, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
68	LAMal	Bain/douche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
69	LAMal	Accompagnement à l'extérieur de l'institution, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
70	LAMal	Accompagnement aux repas	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
71	LAMal	Bander les jambes, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
72	LAMal	Test du glucose dans le sang et l'urine, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
73	LAMal	Lits (faire ou refaire le lit)	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
74	LAMal	Exercices physiques, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
75	LAMal	Lecture de lettres	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
76	LAMal	Élaboration d'une structure journalière adaptée et entraînement, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
77	LAMal	Aider à manger et à boire, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
78	LAMal	Exercices de marche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
79	LAMal	Contrôle des armoires par le personnel soignant en tant que prestation d'encadrement	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
80	LAMal	Contrôle des vêtements par le personnel soignant en tant que prestation d'encadrement	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
81	LAMal	Mettre des bas de compression, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
82	LAMal	Service des repas (aider à manger)	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
83	LAMal	Contrôle des signes vitaux (pouls, tension artérielle, température, respiration, poids), en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
84	LAMal	Soins d'hygiène corporelle et de la bouche, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
85	LAMal	Soins/soins de base remboursés par la CM: soins corporels, excrétions, bain/douche, habiller/dévêtir, prophylaxies, refaire les lits, aider à manger et à boire, mobilité,	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
86	LAMal	Soins/soins de base NON remboursés par la CM	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
87	LAMal	Organiser et administrer des médicaments, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
88	LAMal	Promenades	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
89	LAMal	Recherche d'objets	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
90	LAMal	Préparer du thé	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
91	LAMal	Assistance pour téléphoner	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
92	LAMal	Entraînement pour établir et promouvoir les contacts sociaux, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
93	LAMal	Aide pour la toilette du matin et du soir, en cas de non remboursement par la CM	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
129	LAMal	Dans les appartements pour personnes âgées avec contrat de bail (résidence avec service)	8.0 %	diff.	7.7 %	diff.
159	LAMal	Vacances, voir aussi <i>Séjours de courte durée</i>				
160	LAMal	La maison de retraite/l'EMS offre des places de vacances aux personnes âgées.				
163	LAMal	La maison de retraite/l'EMS organise des vacances en externe pour les résident-e-s, les locataires en résidence avec service, etc. Les prestations habituelles sont facturées aux participants (y compris, par exemple, les soins fournis par les collaborateurs de l'institution pendant les vacances) ainsi que les frais de transport, des repas, d'hébergement à l'hôtel, pour les excursions, etc. Les recettes provenant de prestations supplémentaires pour le séjour de vacances sont imposables, peu importe qu'il s'agisse de résident-e-s, de locataires, etc.	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %

N°	Filtre LAMal	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
209	LAMal	LIMA, revente à l'organisation de soins à domicile sans supplément, si les achats sont frappés de l'impôt (TVA payée au fournisseur)	8.0 %	0.1 %	7.7 %	0.1 %
215	LAMal	En cas d'utilisation dans l'institution par le personnel soignant en relation avec des mesures de clarification et de conseil, d'examen et de traitement ou de soins de base	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
216	LAMal	Dans tous les autres cas (utilisation par le résident, vente à des tiers, etc.)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
218	LAMal	En cas d'utilisation dans l'institution par le personnel soignant en relation avec des mesures de clarification et de conseil, d'examen et de traitement ou de soins de base	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
219	LAMal	Dans tous les autres cas (utilisation par le résident, vente à des tiers, etc.)	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
227	LAMal	Prestations d'économie domestique dans le cadre desquelles l'infrastructure (machine à laver, aspirateur, balais, chiffons, etc.) du client sont utilisés.	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
228	LAMal	Prestations d'économie domestique pour résidence avec service, en cas de facturation séparée	8.0 %	6.7 %	7.7 %	5.9 %
232	LAMal	Organisations de soins médicaux et d'aide à domicile (Spitex)				
233	LAMal	Prestations d'économie domestique fournies en relation avec les prestations de soins médicaux et d'aide à domicile et nécessaires.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
243	LAMal	Supplément pour le chauffage	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
251	LAMal	Contribution à l'infrastructure (p. ex. dans les cantons BE et SO)	Subvention	-	Subvention	-
312	LAMal	Derniers soins et transport du corps du locataire décédé par le personnel de l'institution	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
346	LAMal	Médicaments				
347	LAMal	Préparation de blisters par la pharmacie, en cas de refacturation séparée aux résident-e-s	8.0 %	5.2 %	7.7 %	5.1 %
348	LAMal	L'institution facture à la pharmacie la gestion du stock de médicaments, la communication des ordonnances avec les données des résident-e-s et la signature du médecin, la commande et le contrôle des médicaments. La pharmacie facture les médicaments directement aux résident-e-s.	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
349	LAMal	Livraisons à des tiers (commerce, p. ex. vente au personnel ou à une autre institution)	2.5 %	0.6 %	2.5 %	0.6 %
350	LAMal	Vente aux résident-e-s, pour l'utilisation dans l'institution	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
351	LAMal	Ventes en relation avec les prestations de soins à domicile, lorsque es médicaments sont administrés par le personnel des soins à domicile.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
352	LAMal	Prestations médicales et de soins	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
358	LAMal	Appartements pour personnes âgées (résidence pour personnes âgées)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
384	LAMal	Coûts annexes de résidence avec service (eau, chauffage, eaux usées), même en cas de facturation séparée	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
387	LAMal	Service d'appel d'urgence ou de garde 24h /24, pour les appartements avec service, même en cas de facturation séparée	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
388	LAMal	Voir également «Téléalarme»				
424	LAMal	Taxes de soins				
425	LAMal	Sur prescription médicale, part du résident, part de la caisse maladie	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
426	LAMal	Sur prescription médicale, par de la commune/du canton	Ne constitue pas une contre-prestation	-	Ne constitue pas une contre-prestation	-
427	LAMal	Sans prescription médicale	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
433	LAMal	Matériel de soins et produits LiMA (liste des moyens et appareils)				
434	LAMal	L'utilisation d'articles de soins corporels directement sur le patient fait partie des soins de base et est également exonérée de l'impôt.	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
435	LAMal	En revanche, la remise de shampoings et d'autres articles de soins corporels aux pensionnaires pour un usage autonome est imposable au taux normal.	8.0 %	2.1 %	7.7 %	2.0 %
449	LAMal	Appartements pour personnes âgées (contrat de bail), en cas de facturation séparée (également en cas de décès ou de départ), lorsque le matériel est fourni par l'institution	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
450	LAMal	Accessoires médicaux, tels que des matelas anti-escarres	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-

N°	Filtre	Prestation	Depuis le 01.01.2015		Dès le 01.01.2018	
			Impôt sur la prestation	TaF	Impôt sur la prestation	TaF
462	LAMal	Maquillage, en cas de facturation séparée et de fourniture du matériel cosmétique par la résidente	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
480	LAMal	Les résidents en séjour de jour (participation aux activités, repas, y compris éventuellement une chambre de repos)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
481	LAMal	Structures de jour et de nuit SJN (offres de décharge)	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
489	LAMal	Téléalarme, installation et location des appareils (téléphone et émetteur)				
490	LAMal	De l'organisme responsable des appartements pour personnes âgées aux résident-e-s de ces appartements = coûts annexes locatifs exclus du champ de l'impôt	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
491	LAMal	De l'organisme responsable de la maison de retraite aux résident-e-s de la maison de retraite, même en cas de facturation séparée = coûts annexes de la taxe exclue du champ de l'impôt	Exclu-e-s	-	Exclu-e-s	-
492	LAMal	De l'organisme responsable de la maison de retraite aux locataires de la résidence pour personnes âgées, si autre organisme responsable	8.0 %	2.9 %	7.7 %	2.8 %
493	LAMal	Téléalarme, un locataire de la résidence pour personnes âgées déclenche l'alarme, l'établissement médico-social assume la première	8.0 %	6.1 %	7.7 %	5.9 %
593	LAMal	Résidence avec service				
594	LAMal	Voir «Encadrement»				
595	LAMal	Voir «Économie domestique»				
596	LAMal	Voir «Repas»				
597	LAMal	Voir «Coûts annexes»				